

## Sommaire : Processus de mise en candidature et règlements électoraux pour le Conseil

### Règlements électoraux pour le Conseil

Le Comité des candidatures du Collège royal supervise les élections au Conseil et veille à ce que le processus se déroule de manière à ce que toutes les exigences des Statuts du Collège royal et de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* soient respectées. Le processus électoral comprend la mise en candidature et l'élection des membres qui représentent les régions et les divisions (Art. 11.1.2 des statuts), ainsi que des membres publics, des Associés indépendants et du membre résident (Art. 11.1.3). L'élection des membres du Conseil se tient à l'assemblée annuelle des membres.

Échéancier	Membres représentant les régions et les divisions	Membres publics, Associés indépendants et membre résident
<b>Septembre</b>	Un processus de recrutement externe s'amorce pour qu'un bassin diversifié de candidats soit soumis à l'examen du Comité des candidatures.	Un processus de recrutement externe s'amorce pour qu'un bassin diversifié de candidats soit soumis à l'examen du Comité des candidatures.
<b>Octobre/Novembre</b>	Le Comité des candidatures propose un seul candidat afin de pourvoir chaque poste devenu vacant au Conseil (Art. 11.2.1).	Le Comité des candidatures effectue des recommandations afin de pourvoir chaque poste vacant au Conseil parmi les membres publics, les Associés indépendants et le membre résident proposés.
<b>Décembre</b>	Tous les Associés sont informés des recommandations du Comité des candidatures et peuvent proposer la leur pour chaque poste de membre représentant une division ou une région à pourvoir au Conseil (Art. 11.2.2).	Le Conseil reçoit les recommandations du Comité des candidatures et confirme une seule candidature pour chaque poste à pourvoir au Conseil (Art. 11.3).
<b>Janvier</b>	<p><b>Si les membres ne soumettent aucune autre candidature</b> d'ici le 11 janvier, ils seront invités à élire la ou les personnes proposées par le Comité des candidatures à l'AAM.</p> <p><b>Si d'autres candidatures sont proposées</b>, des bulletins de vote par anticipation pour tous les postes pour lesquels plus d'une candidature est proposée seront envoyés avec l'avis de convocation à l'AAM le 26 janvier 2023.</p>	<p>Les Associés reçoivent l'information sur les candidatures pour les postes de membre public, d'Associé indépendant et de membre résident à pourvoir au Conseil avec l'avis de convocation à l'AAM.</p> <p>Les Associés doivent assister à l'AAM afin de voter pour les candidats à ces postes.</p> <p>Aucun bulletin de vote par anticipation ne sera envoyé pour ce groupe de membres.</p>
<b>Février</b>	<p>Le processus électoral du Conseil prend fin à l'AAM. Si d'autres candidatures sont proposées et s'il n'y a pas eu de vote anticipé, les Associés pourront voter pour leurs candidats favoris à l'AAM.</p> <p>L'expert-comptable du Collège royal confirmera les résultats des élections.</p>	<p>Le processus électoral du Conseil prend fin à l'AAM. Les Associés votent à l'assemblée pour ou contre les candidats aux postes de membre public, d'Associé indépendant et de membre résident.</p> <p>L'expert-comptable du Collège royal confirmera les résultats des élections.</p>